

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Prévention des risques professionnels
- Calendrier
- Concours/Examens
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Finances - Comptabilité
- Psychologue du travail
- CNRACL
- Élections professionnelles
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
04/2018	07/11/2018	C 4311	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2018
16/2005	07/03/2005	C 44	Formations obligatoires en santé et sécurité – mise à jour NOVEMBRE 2018
17/2010	29/03/2010	C 44	Formations de secourisme – mise à jour NOVEMBRE 2018

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du Centre de Gestion	½ journée - journée
06/12/2018	Journée – élections professionnelles
14/12/2018	½ journée – après-midi
24/12/2018	Journée – pont de Noël
31/12/2018	Journée – pont de la St Sylvestre

Rapports d'activités 2017

Les rapports d'activités 2017 des différents services du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin sont consultables sur le site www.cdg68.fr.

Focus sur le rendez-vous salarial du 17 octobre 2018

Lors de cette réunion de suivi avec les organisations syndicales et les employeurs publics, le Gouvernement a pris un nouvel engagement qui consiste à exonérer les cotisations salariales sur les heures supplémentaires accomplies par les fonctionnaires et les contractuels des trois Fonctions publiques, à compter du 1^{er} septembre 2019. Pour 2019, le déploiement du PPCR sera poursuivi, la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) sera reconduite, l'indemnisation des frais de mission et du CET (compte épargne temps) sera améliorée et la CSG sera compensée. Enfin, les travaux sur la protection sociale complémentaire devraient être rendus courant du 1^{er} trimestre 2019.

Voir le [communiqué de presse](#) d'Olivier Dussopt du 17 octobre 2018.

CSFPT : Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale du 17 octobre 2018

Le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a voté un projet de rapport relatif à l'état des lieux de la filière sapeurs-pompiers. Un état des lieux de la retraite complémentaire dans la Fonction publique a été également réalisé.

La prochaine séance aura lieu le 28 novembre 2018.

Voir [communiqué de presse](#) du 17 octobre 2018.

Brèves

- **Collectivité européenne d'Alsace** : C'est au 1^{er} janvier 2021 que les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin devraient fusionner pour donner naissance à une nouvelle entité dénommée « Collectivité européenne d'Alsace », dotée de compétences particulières. Voir [la déclaration commune](#) du 29 octobre 2018.
- **Temps partiel thérapeutique** : Le PROJET de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 présente un [amendement](#) qui vise à simplifier les conditions d'accès au temps partiel thérapeutique (TPT). L'obligation d'arrêt de travail à temps plein préalable au TPT serait supprimée.
- **Rémunération au mérite et « bonus annuel »** : « Ce bonus devra représenter une part minimale de la rémunération, dont le niveau reste à arrêter. Les modalités d'attribution de ce bonus (...) seraient définies par l'employeur ». Voir le communiqué de presse d'Olivier Dussopt du [30 octobre 2018 : individualisation de la rémunération, second point d'étape sur la refondation du contrat social avec les agents publics](#). Le communiqué de presse présente également les nouveaux outils d'accompagnement en matière de RH dans le cadre du suivi des **mobilités et des transitions professionnelles** des agents.

- **Comité Action publique** : Le second comité interministériel de la transformation publique (CITP) s'est déroulé le 29 octobre 2018 : Voir le [dossier de presse](#) dont une partie est consacrée à la Fonction publique de l'État.
- **Égalité femmes – hommes au travail** : La [négociation](#) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique s'est achevée le 24 octobre. Chaque employeur devra élaborer un plan d'action « Égalité professionnelle » d'ici 2020, exception faite des plus petites collectivités. Un protocole d'accord devrait être signé fin novembre.
- **Relations avec les collectivités territoriales** : Création du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, avec à sa tête Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu, comme ministre chargé des collectivités territoriales. Ce ministère « participe, en liaison avec le ministre de l'action et des comptes publics, à la définition des orientations du Gouvernement concernant la **Fonction publique Territoriale** ». Voir [décret n° 2018-913 du 24 octobre 2018](#).
- **Délégué à la protection des données (DPD)** : La CNIL a publié les critères de compétences du DPD, ainsi que les conditions d'accès à ce nouveau métier. Voir la [délibération du 20 septembre 2018](#), JO du 11/10/18.

Gestion des carrières

PPCR – édition des arrêtés de reclassement au 1^{er} janvier 2019

Tous les agents stagiaires et titulaires bénéficieront d'un reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2019.

Le Centre de Gestion éditera les arrêtés relatifs aux agents des collectivités, mais la mise en oeuvre du reclassement nécessite que **les situations statutaires soient à jour**.

Il convient donc d'adresser au CDG 68 le plus rapidement possible les arrêtés d'avancements d'échelon et autres changements de situation jusqu'au 31 décembre 2018, faute de quoi l'édition des reclassements ne sera pas possible.

À noter au Journal Officiel

Don de jours de repos

Les agents des trois Fonctions publiques, relevant du même employeur, peuvent faire don de leurs jours de repos non pris au bénéfice de leurs collègues qui ont la charge d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade (décret n° 2015-580 du 28 mai 2015). Désormais, ce dispositif est élargi aux agents proches aidants d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie. Le Code du travail fixe la liste des agents considérés comme « proches aidants » (article L. 3142-16).

[Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018](#) pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, JO du 10/11/18.

Cadres d'emploi, élections professionnelles, PPCR...

Le décret 2018-840 du 4 octobre 2018 procède à un toilettage des dispositions relatives aux directeurs des offices publics de l'habitat (chapitre 1), aux administrateurs et ingénieurs en chef territoriaux (chapitre 2), aux décrets PPCR, aux médecins territoriaux, aux puéricultrices, aux conseillers socio-éducatifs hors classe, aux chefs de service de police municipale et aux commissions consultatives paritaires (chapitre 3).

[Décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018](#) modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, JO du 05/10/18.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr : **Attention nouvelle adresse**

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Le métier d'Agent Chargé de Propreté des Locaux

Au cours de leur activité professionnelle, les Agents Chargés de Propreté des Locaux sont confrontés à de nombreux risques.

Afin d'éviter toute situation accidentogène, des moyens de prévention doivent être mis en œuvre par l'autorité territoriale afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.



Ainsi, la thématique relative au métier d'Agent Chargé de Propreté des Locaux a été étudiée par le réseau des assistants et conseillers de prévention du groupe « grandes collectivités ».

À partir des problématiques de terrain, différents documents ont été produits, à savoir :

- Un **autodiagnostic du métier d'Agent Chargé de Propreté des Locaux** : ce document a pour objectif de mettre en évidence les situations à risque. Il est à remplir par bâtiment, idéalement à plusieurs (ex. : agent chargé de propreté des locaux, chef de service, assistant de prévention), afin d'être le plus objectif possible. Il n'est pas obligatoire de traiter l'ensemble des thématiques abordées dans l'autodiagnostic ainsi seules des thématiques identifiées comme prioritaire au sein de la collectivité pourront être traitées.
- 8 fiches synthèses permettant de prévenir certains risques et de sensibiliser les agents :
 - Les équipements de protection individuelle (fiche synthèse n° 01) ;
 - L'agent chargé de propreté des locaux est-il un travailleur isolé ? (fiche synthèse n° 02) ;
 - Gestes et postures – Les grands principes (fiche synthèse n° 03) ;
 - Stockage des produits – Les règles à respecter (fiche synthèse n° 04) ;
 - Gestion et lecture des Fiches de Données de Sécurité (fiche synthèse n° 05) ;
 - Règles d'or d'utilisation des produits chimiques (fiche synthèse n° 06) ;
 - Chariot et matériels de l'agent chargé de propreté des locaux (fiche synthèse n° 07) ;
 - Repères documentaires (fiche synthèse n° 08).

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a validé le 09 octobre dernier l'ensemble de ces documents. Ceux-ci sont disponibles au format Word sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : <https://www.cdg68.fr/prevention/espace-assistant-conseiller-de-prevention/>.

Généralisation de la formation aux gestes de premiers secours

À l'occasion d'un discours prononcé le 6 octobre 2017, le Président de la République a rappelé que la menace terroriste, le dérèglement climatique et les crises qu'il engendre mais aussi les accidents de la vie courante sont à l'origine chaque année de 20 000 décès et 50 000 hospitalisations.

Par l'implication de tous, il est possible de réduire les conséquences de ces accidents. Aussi, le Président a souhaité appeler chaque citoyen à s'engager davantage et devenir acteur de la sécurité civile. À ce titre, la Fonction publique se doit d'être exemplaire.

Ainsi, le Gouvernement a fixé pour objectif, par une [circulaire du 2 octobre 2018](#), qu'à l'échéance du 31 décembre 2021, **80 % des agents de la Fonction publique**, dans ses 3 versants, **aient suivi une formation aux gestes de premiers secours**.

Les formations de référence sont notamment :

- la sensibilisation aux « gestes qui sauvent » - GQS ;
- la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » - PSC1 ;
- la formation « sauveteur secouriste au travail » - SST ;
- la formation à « l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences » - AFGSU.

La circulaire fixe les modalités permettant la mise en œuvre de cet objectif.

En outre, afin d'en mesurer l'état de réalisation, il est demandé aux employeurs de la Fonction Publique d'effectuer un suivi annuel du taux de formation de leurs agents aux gestes de premiers secours.

Les circulaires n° 17/2010 et n° 16/2005 du Centre de Gestion respectivement intitulées « [Formations de secourisme](#) » et « [Formations obligatoires en santé et sécurité](#) » ont été mises à jour.

Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	21/03/2019 à 09h00	22/02/2019
	Divers	B	21/03/2019 à 11h00	22/02/2019
	Divers	C	31/01/2019 à 14h30	31/12/2018

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	/	/

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	28/11/2018 après-midi	19/12/2018 après-midi	

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	13/12/2018 matin	Délai échu

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Attaché de conservation du Patrimoine	Répartition des spécialités entre CDG *	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Assistant de conservation du Patrimoine & des Bibliothèques	CDG 90	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Assistant de conservation du Patrimoine & des Bibliothèques P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Sage-femme Territoriale	CDG 55	Concours	Du 06/11/2018 au 12/12/2018	20/12/2018
Garde Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 04/12/2018 au 08/01/2019	15/01/2019

* Les organisateurs des différentes spécialités sont indiqués dans le calendrier des concours (p.27) sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : <https://www.cdg68.fr/concours-examens/calendrier/>

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Administratif P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 23/10/2018 au 28/11/2018	06/12/2018
Technicien P^{al} de 2^{ème} classe (AVG et PI)	CDG 67	Examen	Du 30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018
Technicien P^{al} de 1^{ère} classe	CDG 67	Examen	Du 30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018
Attaché Principal	CDG 54	Examen	Du 06/11/2018 au 12/12/2018	20/12/2018

Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi



Bilan colloque interdisciplinaire - nos ressources humaines : les accompagner dans leur carrière et leur santé au travail

Plus de 70 personnes ont participé au colloque interdisciplinaire organisé par le Centre de Gestion qui s'est déroulé le 25 septembre 2018 à Sainte-Croix-en-Plaine. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, convaincu que le capital humain demeure la première richesse d'un service public de qualité, a souhaité proposer aux participants de ce colloque différents axes de travail et leviers.

Aussi, des réponses ont été apportées sur :

- ✓ l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- ✓ le document unique ;
- ✓ la prévention des violences internes et des violences externes.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour vous accompagner dans ces thématiques.

22^{ème} semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)



Dans le cadre de la 22^{ème} Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) qui se déroulera cette année du **19 au 25 novembre 2018**, différentes actions nationales et régionales sont menées autour de l'emploi et du handicap dont le Forum « handicap emploi et formation ». Il s'agit d'un espace de recrutement où les candidats peuvent rencontrer des recruteurs et des organismes de formation. Le Centre de Gestion y tiendra un stand afin d'apporter des informations sur l'accès à la Fonction Publique Territoriale. Ce forum aura lieu le jeudi 22 novembre 2018 de 9h00 à 13h00 à Mulhouse (Orientoscope) et de 13h30 à 17h00 à Colmar (salle des Catherinettes).

Pour toute information relative au programme détaillé de l'ensemble des actions, il est possible de consulter le site suivant : www.semaine-emploi-handicap.com

Aide du FIPHFP : Télétravail

En matière d'exercice de l'activité professionnelle d'un agent en situation de handicap exerçant son activité dans le cadre du télétravail, le FIPHFP finance les coûts suivants :

- ✓ les surcoûts d'acquisition des matériels et mobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- ✓ les aménagements nécessaires à l'exercice sécurisé de l'activité professionnelle dans la limite d'un plafond de 10 000 € par agent ;
- ✓ les études externes préalables d'aménagement du poste de travail dans la limite d'un plafond de 3 000 € par agent ;
- ✓ les coûts d'abonnement et de maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels dans la limite d'un plafond de 2 500 € par agent.

Cette aide est mobilisable tous les 3 ans sauf en cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail ou de prévention).

Cette aide est mobilisable tous les ans uniquement pour les coûts d'abonnement et de maintenance.

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

Finances - Comptabilité

Cotisation obligatoire au Centre de Gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin vous informe également que le Conseil d'Administration, lors de sa dernière réunion en date du 5 novembre 2018, a fixé le taux de la **cotisation 2019 à 1,15 %** (taux cotisation obligatoire : 0,80 % ; taux cotisation additionnelle : 0,35 %).

Pour mémoire, les dernières revalorisations du taux de cotisation ont été effectués en 2009 puis en 2017.

Au cours de cette période, de nouvelles missions (obligatoires ou facultatives) ont été confiées par la loi aux Centres de Gestion, impliquant le déploiement de moyens supplémentaires. Les missions faisant l'objet d'un transfert de compétence n'ont pas fait l'objet d'attribution de ressources complémentaires de la part de l'État (secrétariat des Commissions de Réforme et du Comité Médical).

Le développement de la mutualisation avec les autres Centres de Gestion, principalement au sein de l'Interrégion Est, permet d'assurer une mise en œuvre rationalisée de plusieurs de ces missions (concours, référent déontologue, mission emploi).

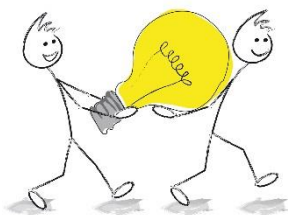
Par ailleurs, certaines charges ont régulièrement augmenté et sont conditionnées par des choix n'appartenant pas au Centre de Gestion (ex. : droit syndical).

Il appartient également au Centre de Gestion de s'assurer de l'équilibre du financement des missions facultatives, celui-ci étant à la fois assuré par le paiement de la mission par la collectivité bénéficiaire mais également par la cotisation additionnelle.

L'ensemble de ces éléments génère toutefois un résultat déficitaire constaté sur les derniers exercices. Ainsi, la revalorisation du taux de cotisation permet de poursuivre le rééquilibrage engagé.

Il est rappelé aux collectivités qui paient semestriellement qu'il est **impératif de faire la télé-déclaration en ligne** sur le site du Centre de Gestion **sous e-services** ⇒ **net-cotisations**.

Des outils pour vous accompagner, au service de la qualité de vie au travail



Afin de répondre à une demande croissante concernant la **préservation des relations de travail, la collaboration**, mais également concernant les **relations aux usagers et la qualité du service public**, le service Psychologue du travail **propose des méthodes pour mieux appréhender ces thématiques**.

Ces méthodes sont basées sur la **gestion de projet** et **résultent d'expérimentations** dans les collectivités.

Aussi, vous trouverez sur notre site Internet, rubrique Psychologue du travail → Documentation → Documents CDG 68, deux guides :

1. Guide de prévention des violences internes :

Ce document fournit différentes définitions et théories permettant de mieux comprendre les relations entre les groupes (préjugés, stéréotypes, etc.). Il reprend également les différents axes règlementaires concernant la prévention de la discrimination et du harcèlement au travail.



2. Guide de prévention des violences externes :

Cet outil détaille l'ensemble des étapes d'une démarche de prévention globale, en mode projet. Il est constitué d'une partie théorique et méthodologique et contient également de nombreux outils pouvant être adaptés au sein des collectivités (Fiches, PowerPoint de présentation, questionnaires, etc.).

Le service Psychologue du travail reste à votre disposition pour toute question au 03 89 20 36 00 ou à l'adresse suivante j.bindler@cdg68.fr.

Pour mémoire, les interventions du service Psychologue du travail ne sont possibles que **sur demande de l'autorité territoriale**.

Pour ce faire, il convient de **prendre contact avec le service**. La psychologue du travail, après échanges sur la situation, établit une **proposition financière pour l'intervention**, le cas échéant actée par une convention.



CNRACL

Campagne de qualification des Comptes Individuels Retraite

La CNRACL propose aux collectivités un nouveau service destiné à la qualification des Comptes Individuels Retraite (CIR).

Dès à présent, vous devez qualifier les CIR des **agents territoriaux nés en 1964** et présentant au moins **une ligne de carrière de catégorie active** dans leur CIR. Pour ceux-ci, des "Qualifications de CIR" se sont substituées aux "Simulations de calculs" habituellement installées pour la campagne du droit à l'information.

Ainsi, ces agents bénéficieront d'une EIG (Estimation Indicative Globale) en 2019 établie sur la base d'une qualification de CIR en lieu et place de la simulation habituelle.

Les simulations installées pour les agents ne répondant pas à ces critères restent "à demander" dans le portefeuille de l'employeur.

La qualification des CIR : comment ça marche ?

- Se connecter à l'**espace personnalisé**, service "Qualification des Comptes Individuels Retraite", la liste des dossiers à qualifier s'affiche dans le portefeuille ;
- Demander la qualification d'un dossier ;
- **Vérifier et compléter** les **éléments familiaux** et la **carrière** de l'agent ;
- Adresser par **téléversement exclusivement**, l'ensemble des pièces demandées par le système, ainsi que les justificatifs familiaux ;
- À réception, le service gestionnaire procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et cristallise les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne. **Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification** par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. À ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

(Voir le flash CNRACL du 18 octobre 2018 « [qualification-des-comptes-individuels-retraite](#) »).

Remarque :

La catégorie « B » active ou la catégorie « C » insalubre CNRACL ne doit pas être confondue avec les catégories hiérarchiques de la Fonction publique. Ces catégories sont en effet réservées à des emplois classés par la réglementation CNRACL comme particulièrement pénibles ou insalubres. Elles n'ont donc rien à voir avec la classification statutaire hiérarchique des emplois. Notez que la plupart des emplois territoriaux sont classés en catégorie « A » dite « sédentaire » par la CNRACL. Les listes des emplois relevant de la catégorie « B » active CNRACL ou de la catégorie « C » insalubre CNRACL figurent dans l'instruction en ligne de la CNRACL sous les liens suivants : [catégorie-active](#) ; [catégorie-insalubre](#).

Immatriculation

- Lors de la **dissolution** d'une collectivité, il convient de faire parvenir à la CNRACL les arrêtés préfectoraux correspondants avec la répartition de l'actif et du passif de la collectivité dissoute.
- Lors d'une **transformation juridique** d'un employeur territorial, il y a lieu de faire parvenir à la CNRACL l'arrêté préfectoral correspondant pour déclencher une demande d'immatriculation.

L'adresse courriel à utiliser pour cette démarche est la suivante : « cellule.immatriculation@caissedesdepots.fr »

Validation de périodes

Rappel important : extinction du dispositif de validation de périodes

Pour savoir si votre collectivité compte encore des dossiers de validation en cours, il convient de consulter, dans votre espace personnalisé du site de la CNRACL, la rubrique « suivi des demandes de validation de services ».

Un système de pictogrammes placés dans la colonne « nombre de relances » vous permet de retrouver facilement les dossiers ou éléments à envoyer à la CNRACL.

La CNRACL a fait part récemment à ce titre des consignes nouvelles suivantes pour :

- a) **Simplifier la transmission des dossiers actuellement « bloqués » :**
 - La signature du BSCT n'est désormais plus nécessaire ;
 - Si le compte CARSAT n'est pas à jour le dossier peut quand même être transmis avec les bulletins de salaires ou la DADS justifiant les cotisations absentes.
- b) **Faciliter la communication avec les agents, à savoir :**
 - Vérifier et mettre à jour les adresses des agents ;
 - Suggérer aux agents de transmettre leurs coordonnées médiatiques via leur inscription sur leur espace personnalisé.
- c) **Accompagner autant que faire se peut les agents dans leur choix, soit d'abandonner, soit de poursuivre la procédure :**

La CNRACL conseille désormais d'utiliser les outils disponibles en ligne de manière à connaître l'incidence éventuelle d'une validation de services sur le nombre de trimestres qui sera finalement retenu à la suite de la validation (ceci est important pour déceler l'impact éventuel de la validation sur une éventuelle décote et/ou diminution du nombre de trimestres dits « cotisés » requis pour un départ anticipé « carrière longue »).

Elle propose donc aux collectivités de procéder comme suit :

1. Utiliser le **simulateur de validation de périodes** ;
2. Utiliser le **convertisseur de salaires en trimestres** ;
3. Comparer les deux résultats.

Pour plus de précisions, consulter le lien suivant : [service-suivi-de-validation-de-périodes](#).

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 (jj.gasteuil@cdg68.fr).

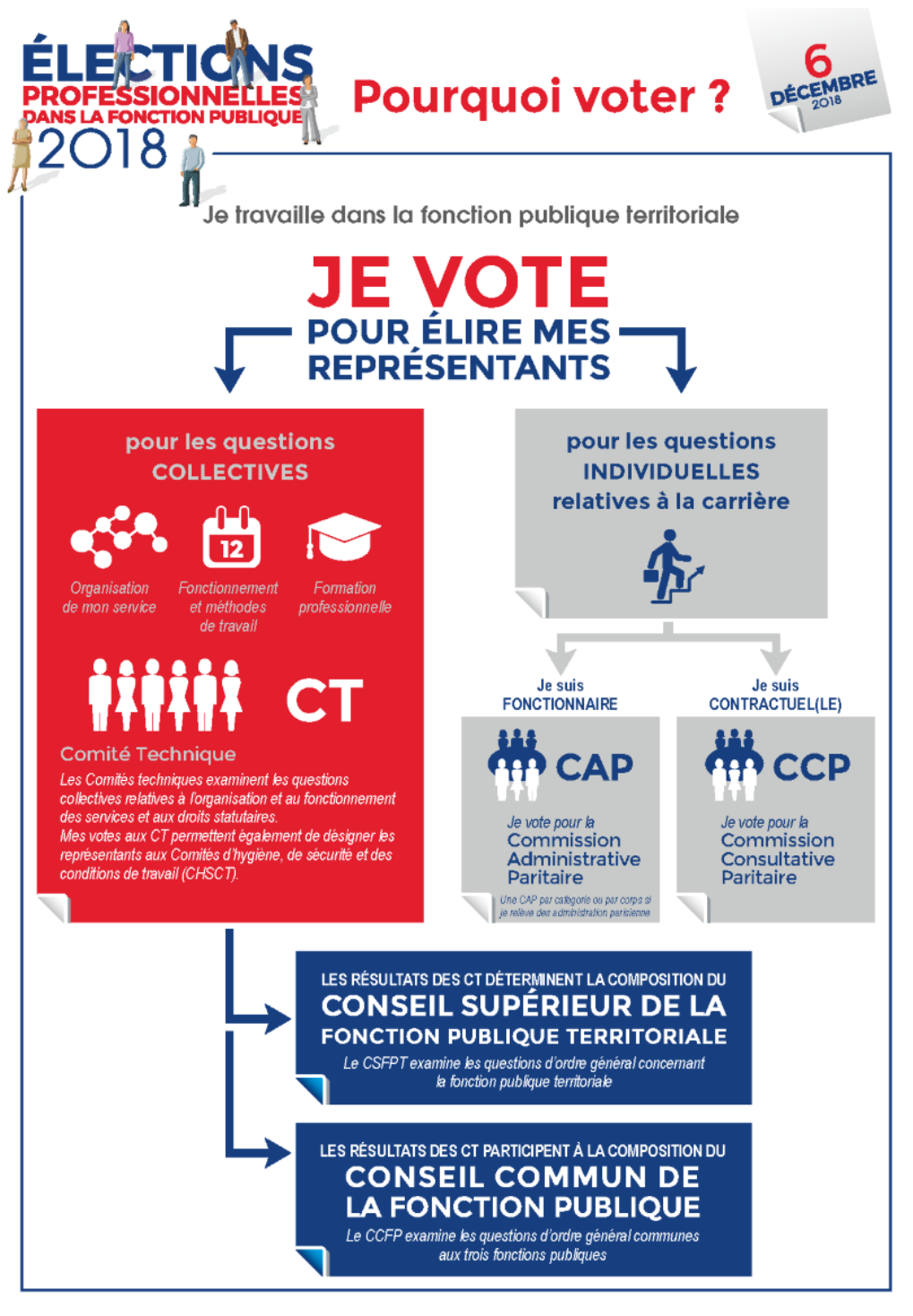
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles des représentants du personnel de la Fonction publique territoriale se tiendront le **6 décembre 2018**.

Pour le scrutin des instances siégeant auprès du CDG 68 (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique du CDG), le vote s'effectue par **correspondance**.

À cet effet, le CDG 68 a transmis, pour le 26 novembre 2018, aux collectivités qui lui sont affiliées le matériel électoral à remettre aux électeurs.

Commissions consultatives paritaires - absence de scrutin : aucune liste de candidature n'ayant été déposée, la désignation des représentants du personnel siégeant au sein des CCP s'effectuera par tirage au sort parmi les électeurs.



Statistiques : les salaires dans la FPT

Selon l'INSEE, le salaire net moyen des agents territoriaux a augmenté de **0,4 %** en moyenne pour l'année 2016.

« En 2016, un salarié de la Fonction publique territoriale (FPT) perçoit en moyenne **1 902 € nets par mois** en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les agents civils des collectivités territoriales, tous emplois et catégories confondus, qu'ils soient fonctionnaires ou non. Entre 2015 et 2016, le salaire net moyen augmente de 0,4 % en € constants.

À statut et cadre d'emplois donnés, la hausse est plus importante, un agent de la FPT en 2016 percevant en moyenne 0,6 % de plus qu'un agent en 2015. Les fonctionnaires représentent près de 80 % des effectifs en équivalent temps plein de la FPT.

Leur salaire net moyen progresse de 0,5 % en € constants. Pour les non-fonctionnaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés et apprentis, il est stable. Le salaire net moyen s'élève à 1 803 € par mois dans les **communes** et à 2 116 € dans les **départements**. Les disparités salariales dans la FPT sont quasiment stables en 2016. Le salaire net des **femmes** est inférieur de 9,1 % en moyenne à celui des hommes, après 9,3 % en 2015. À caractéristiques identiques, l'écart est de 4,6 %, comme en 2015. Pour les salariés présents toute l'année en 2015 et en 2016 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit près de deux salariés sur trois dans la FPT, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en € constants. Ceci reflète la progression de leur ancienneté et de leur carrière ».

[INSEE Première, n° 1711, septembre 2018.](#)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)